

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

14 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pascal BAILLY

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

**040/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC (C.G.) DE L'ANNÉE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

**VU** le compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2023.

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations) ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**CONSIDÉRANT** l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2023, suivant :

En €	Résultat clôture de L'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
INVESTISSEMENT	930 664,60€		564 049,14€	1 494 713,74€
FONCTIONNEMENT	7 564 242,03€	850 000,00€	1 289 833,05€	8 004 075,08€
TOTAL	8 494 906,63€	850 000,00€	1 853 882,19€	9 498 788,82€

**APRÈS** s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**VU** l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 17mai 2024,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
(1 abstention : M. COLAS)**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ARRÊTE** le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2024  
publié ou notifié le 05/07/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024,

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.